Case postale 17 - 1228 Plan-les-Ouates

Tél. 022 884 64 50

police-municipale@plan-les-ouates.ch



## Demande d'autorisation pour l'installation d'une terrasse sur le domaine public ou privé

Le soussigné/la soussignée sollicite la permission d'installer une terrasse au sens de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) selon le détail indiqué ci-après :

ci-après :	soer Berneitte et le divertio	Jemene (Endb)	ib, seion le dec	an maique			
Demande initiale	Renouvellement Documents à joindre seulement si changement de situation.						
1) Requérant-e : exploitant (titulair	e de l'autorisation d'explo	oiter délivrée pa	r la PCTN)				
Nom :	Prénom	:					
Adresse :	Localité	:					
Téléphone:	Courriel	:					
Date de naissance :							
<u>Si pas identique, co-signature par le</u> :							
2) Propriétaire du fonds de comme	rce (titulaire du bail à loy	er)					
Nom :	Prénom	:					
Adresse :	Localité	:					
Téléphone:	Courriel:						
Date de naissance :	<del></del>						
3) Adresse officielle de l'établissem	ent						
Enseigne :							
Adresse :	Localité						
Téléphone:	Courriel						
4) Catégorie de terrasse							
Domaine public	Domaine privé	(émolument ur	nique Frs. 100.0	O)			
5) Emplacement et dimensions de	a						
terrasse Selon les dispositions ci-dessous, indiq angle):	uer les dimensions et sur	face par rue (po	our les terrasses	s faisant			
1. Rue	— Dimensions :	m X	m =	m2			
<b>2</b> . Rue	Dimensions :	m X	m =	m2			
Conformément au croquis, obligato	ire avec cotes						

6)	Pour les terrasse sur le domaine public, taxe pour i	nstallat	ion sais	onniè	re				
E1	té (01.03-31.10) - Chf 60m2 Hiver (01.11-28/	29.02)	- Chf 20	)m2	Ar	nnuel -	Chf 80	m2	
7)	Horaires requis pour l'exploitation de la terrasse								
De :	à:	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	
De :									
De :	à:à:								
8)	<ul> <li>Pièces à joindre à la demande d'autorisation d'ir demande initiale ou tout changement lors d'un recopie de l'autorisation d'exploiter l'établissem</li> <li>Copie de la patente et de l'assurance RC.</li> <li>Copie du bail à loyer.</li> <li>Plan de situation pour les terrasses sur le de l'aménagement de la terrasse. Mentionner la tous les obstacles se trouvant entre les limites parcomètres, poteaux de signalisations, etc). être signalée impérativement.</li> <li>Descriptif des éléments composant la terrasse assimilés, type de mobilier, panneaux porte-m</li> </ul>	ent.  omaine largeur de la te La prés	public du tro errasse sence d	et pri ttoir, l et le b le bou	vé ind la posi pord de ches o neuble	iquant tion et e la cha u pote	les di les dir aussée aux à i	mensions mensions (tels que l ncendie d	de les oit
9)	Timbre et signature du requérant								
Plan	n-les-Ouates, le	Signatu	ıre :				_		
10)	Signature du propriétaire du fonds de commerce o (exigée pour les terrasses sur le domaine public)	u de so	n repré	sentar	nt				
Plan	n-les-Ouates, le	Signatu	ıre :				_		
Infor	rmations importantes								

- La demande doit être remplie pour la période consentie et n'est pas tacitement renouvelable.
- La demande doit être faite chaque année avant l'ouverture de la terrasse.
- La permission sollicitée ne sera effective qu'après paiement de la taxe et/ou des émoluments administratifs (Art. 59 Loi sur les routes).
- Le/la requérant(e) atteste de l'exactitude des renseignement transmis.

Extrait du règlement concernant les travaux et empiétement sur ou sous le domaine public du 21 décembre 1988 (L1 10.12)

Art.8: Installations saisonnières

1 Les permissions pour les installations saisonnières doivent faire l'objet d'une requête avant le début de chaque saison. Elles ne sont octroyées que pour une seule saison mais peuvent être reconduites sur la base d'une nouvelle requête.

2 Elles font l'objet d'une taxe fixe qui doit être payée au début de la saison.

Art.31: Délimitation

1 L'autorité compétente détermine pour chaque cas particulier l'espace qui peut être utilisé sur le domaine public ou privé pour l'aménagement de terrasses. Elle fixe la date où l'installation peut être mise en place et celle où elle doit être enlevée.

2 Les éléments délimitant la terrasse ne doivent pas dépasser la largeur permise pour celle-ci; ils doivent être posés ou enlevés en même temps que la terrasse. L'installation ne doit pas constituer une gêne pour la visibilité ni entraver la circulation.

Extrait du règlement sur la tranquillité et la salubrité publique du 20.12.2017 (E4 05.03)

Art.16: Principes

1 Tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique est interdit.

2 L'interdiction des excès de bruit s'étend aussi bien à ceux qui prennent naissance sur le domaine privé qu'à ceux qui prennent naissance sur le domaine public. Art.17 : Tranquillité nocturne entre 21 h et 7 h, tout acte de nature à troubler la tranquillité nocturne, notamment le repos des habitants, est interdit.